



LE PREFET DE L'INDRE

ARRETE N° SPLB - 2015.001
*portant autorisation d'organiser une épreuve d'auto - poursuite sur terre
dénommée « 24 h de légende »
sur circuit fermé au lieu-dit "Les Maupas", circuit des Sables
commune de SAULNAY les 2 et 3 mai 2015*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le code du sport, notamment les articles L.321, R.331-18 à R.331-45 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment son article R.411-10 et suivants ;
- Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21 et R 331-18 à R 331-45 ;
- Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,
- Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014307-0004 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012114-0002 du 23 avril 2012 portant renouvellement de l'homologation d'un terrain d'auto - poursuite sur terre à SAULNAY pour une période de quatre ans ;
- Vu l'arrêté du Maire de Saulnay en date du 24 avril 2015 portant réglementation de la circulation sur les chemins ruraux CD 14 , CD 15 ;
- Vu la demande présentée le 26 février 2014 par M. Jean-Marie DELETANG, Président de l'association « Mécaadrénaline Event », de DIORS en vue d'être autorisé à organiser, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P., une épreuve d'auto-poursuite sur Terre, les 2 et 3 mai 2015 (du samedi 7h00 au dimanche 17h00) sur circuit fermé au lieu-dit "Les Maupas", circuit des Sables commune de SAULNAY,
- Vu l'avis favorable des services consultés et des membres de la Commission départementale de la sécurité routière (épreuves sportives) ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de SAULNAY en date du 24 avril 2015 ;
- Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Considérant que les organisateurs :

- 1°) déchargent l'Etat, la région, le département et les communes ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- 2°) s'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de l'épreuve,
- 3°) Attestent avoir obtenu de la part de tous les propriétaires de terrains privés, l'autorisation d'utiliser lesdits terrains à l'occasion de la manifestation,

A R R E T E

Article 1er - - M. Jean-Marie DELETANG, Président de l'association « Mécadrénaline Event" de DIORS est autorisé à organiser, les 2 et 3 mai 2015 (samedi 7h00 au dimanche 17h00), une épreuve de poursuite auto sur terre, au lieu-dit "Les Maupas" circuit des Sables, commune de SAULNAY, sous réserve :

- 1°) du respect des dispositions des différents règlements visés par l'UFOLEP (général, pilotes et technique des véhicules),
- 2°) du respect des dispositions annexées au présent arrêté
- 3°) de la présentation avant l'épreuve de l'attestation et de la police d'assurance,

M. Jean-Marie DELETANG sera l'organisateur technique de la manifestation. Il pourra être joignable au 06.11.30.00 .51

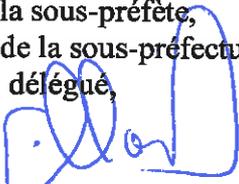
Article 2 – Conformément à l'article 9 de l'arrêté 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture du BLANC par fax au 02.54.37.92.10 ou par messagerie (sylvie.jacquin@indre.gouv.fr).

- Article 3**
- Monsieur le Maire de SAULNAY ;
 - Madame le commandant de la compagnie de gendarmerie du BLANC ;
 - Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Directeur du service départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre ;
 - Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse, de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ;
 - Madame la déléguée de l'U.F.O.L.E.P. de l'Indre ;
 - Monsieur GUERIN, représentant local de la FFSA ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Yvon COLIN, président de l'association « Auto-terre Brennou » à SAULNAY et à Monsieur Jean-Marie DELETANG, président de l'association MECADRENALINE EVENT à DIORS ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc
délégué,



Jean-Luc GILLARD

